

**PROCES-VERBAL DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 10 OCTOBRE 2023**

L'an Deux mil vingt-trois et le **Dix Octobre** à 20 H, le Conseil Municipal de la Commune de LA BAUME D'HOSTUN, dûment convoqué, s'est réuni, en mairie, en session ordinaire, sous la présidence de Mme Marion PELLOUX-PRAYER, Maire.

Nombre de membres afférents au Conseil Municipal:				15	Présents ou représentés				9
En exercice :				11	Date de la convocation :		04/10/2023		
Quorum à atteindre (membres en exercice) :				7	Secrétaire de séance :			Lorraine ORDENER	
NOM et prénom des élus	Présent	Absent	Excusé	qui a donné pouvoir à :	NOM et prénom des élus	Présent	Absent	Excusé	qui a donné pouvoir à :
PELLOUX-PRAYER Marion	X				SCALVINI Damien	X			
MURDINET Armand	X				CRON Lionel	X			
FAVRE-NICOLIN Dimitri			X		LOUIS Amandine			X	M. PELLOUX-PRAYER
ROLLAND Benoit	X				CHARLY Rémy			X	
ORDENER Lorraine	X				THYRARD Frankline	X			
DUBOIS Sabrina			X	L. ORDENER					

**ARRET DU PROCES-VERBAL DE LA PRECEDENTE REUNION DU
CONSEIL MUNICIPAL**

L'approbation du procès-verbal de la réunion du 12 septembre 2023 est approuvé.

**RAPPEL DES DELIBERATIONS PRISES LORS DE LA PRESENTE
SEANCE :**

Transmission en Préfecture le :		12/10/2023	
N° de la délibération	Thème	Objet	Décision
2023-10-01	AIDE SOCIALE	AIDE FINANCIERE POUR LE TRANSPORT SCOLAIRE	Approbation
2023-10-02a	DECISIONS BUDGETAIRES	FINANCES – DECISIONS MODIFICATIVES – REGULARISATION ECRITURES ANTERIEURES (annule et remplace la délibération n° 2023-07-03 du 18 juillet 2023)	Approbation
2023-10-02b	DECISIONS BUDGETAIRES	FINANCES – DECISIONS MODIFICATIVES – REVERSEMENT ET ENCAISSEMENT DE LA CAUTION DU LOGEMENT « EPIFLORA »	Approbation
2023-10-03	PERSONNEL TITULAIRE ET STAGIAIRES FPT	PERSONNEL COMMUNAL – SUPPRESSION D'UN POSTE D'ANIMATEUR TERRITORIAL PRINCIPAL DE 1 ^{ère} CLASSE à TNC de 28.5H/HEB. ET CREATION	Approbation

		D'UN POSTE D'ANIMATEUR TERRITORIAL PRINCIPAL DE 1 ^{ère} CLASSE à TNC de 33H/HEB. – MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS	
2023-10-04	VOIRIE	PROJET ADIS «LE CLOS DES CHAMPS » - DENOMINATION DE L'IMPASSE	Approbation
2023-10-05	ENVIRONNEMENT	INSTALLATIONS CLASSEES PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT - COMMUNE DE SAINT BONNET DE CHAVAGNE – AVIS SUR LE PROJET DE REPRISE ET D'EXTENSION DE LA CARRIERE	Approbation
2023-10-06	INTERCOMMUNALITE	VALENCE ROMANS AGGLO – APPROBATION DU RAPPORT DE LA COMMISSION LOCALE D'EVALUATION DES CHARGES TRANSFEREES (CLECT) 2023	Approbation
2023-10-07	INTERCOMMUNALITE	INTERCOMMUNALITE – SYNDICAT INTERCOMMUNAL DE L'ECANCIERE– RAPPORT ANNUEL 2022	Approbation

Objet (2023-10-01) : **PARTICIPATION FINANCIERE DE LA COMMUNE AUX TRANSPORTS SCOLAIRES**

Madame le Maire rappelle que la commune de La Baume d'Hostun fait partie du périmètre urbain de Valence Romans Mobilités. Les familles ne bénéficient plus de la gratuité des transports scolaires pour se rendre dans les établissements se situant dans le périmètre de la Communauté d'Agglomération « Valence Romans Agglo ».

Il est proposé une aide financière de la commune pour les conditions suivantes :

- Aux enfants résidant à La Baume d'Hostun et fréquentant les collèges et les lycées
- Sur la base de l'abonnement de CITEA avec un minimum cumulé de frais de transport de 50 € par année scolaire.
- De verser en fonction du quotient familial :

Quotient familial	% d'aide sur les frais engagés
De 0 à 550 €	50 %
De 551 à 700 €	40 %
De 701 à 1 000 €	30 %
+ de 1 001 €	Pas d'aide

- De réaliser le versement en une seule fois sur l'année scolaire
- Pas de demande rétroactive

Après en avoir délibéré, **LE CONSEIL MUNICIPAL**, à l'unanimité,

APPROUVE la proposition faite ci-dessus,

AUTORISE madame le Maire ou son représentant à mettre en application cette décision à compter du 15 octobre 2023 et qu'elle ne sera pas rétroactive.

Objet (2023-10-02a) : **FINANCES – DECISIONS MODIFICATIVES – REGULARISATION ECRITURES ANTERIEURES (annule et remplace la délibération n° 2023-07-03 du 18 juillet 2023)**

Madame le Maire rappelle la délibération du 18 juillet, référencée sous le n° 2023-07-03, concernant le vote de crédits supplémentaires pour régulariser des écritures d'amortissement de 2022. Celle-ci ne respectant pas le plan comptable M57 (incohérence entre M14 et M57), il convient de la rapporter.

Mais il convient également de régulariser une écriture d'amortissement de 2020 sur le bien « 2188 AEP LA ROCHE 2017 ». En effet, cette écriture n'aurait pas dû être réalisée car ce bien fait l'objet d'une mise à disposition.

Les crédits prévus au budget sont insuffisants et qu'il convient de procéder à une décision modificative.

Après en avoir délibéré, **LE CONSEIL MUNICIPAL**, à l'unanimité

RAPPORTE la délibération référencée sous le n° 2023-07-03 du 18 juillet 2023, **DECIDE DE PROCEDER** au vote de crédits supplémentaires suivants, sur le budget de l'exercice 2023

DEPENSES

Imputation	Nature	Montant
040/28188	Autres	214.00
023 / 023	Virement à la section d'investissement	214.00
	Total	428,00

RECETTES

Imputation	Nature	Montant
042 / 7811	Reprises sur amortissements des immobilisations incorporelles et corporelles	214.00
021 / 021	Virement de la section de fonctionnement	214.00
	Total	428,00

Objet (2023-10-02b) : **FINANCES – DECISIONS MODIFICATIVES – REVERSEMENT ET ENCAISSEMENT DE LA CAUTION DU LOGEMENT « EPIFLORA »**

Madame le Maire rappelle que l'appartement situé au-dessus du commerce « Epiflora » a été libéré le 28 septembre 2023 selon l'état des lieux sortant. A présent, il

convient de débloquer la caution d'un montant de 249.56 € encaissé en septembre 1996 par chèque BNP n° 355 2046.

Par contre, conformément au bail du fonds de commerce établi le 17 mai 1993 par Me ROCHEGUDE, aucune caution n'a été encaissée.

Il est noté que le nouveau locataire nous a remis un chèque de caution d'un montant de 395.71 €

Après en avoir délibéré, **LE CONSEIL MUNICIPAL**, à l'unanimité

DECIDE DE PROCEDER au vote de CS suivants, sur le budget de l'exercice 2023

COMPTES DEPENSES

Imputation	Nature	Ouvert	Réduit
16 / 165 / OPFI	Dépôts et cautionnements reçus	395,00	
	Total	395,00	0,00

COMPTES RECETTES

Imputation	Nature	Ouvert	Réduit
16 / 165 / OPFI	Dépôts et cautionnements reçus	395,00	
	Total	395,00	0,00

Objet (2023-10-03) : **PERSONNEL COMMUNAL – SUPPRESSION D'UN POSTE D'ANIMATEUR TERRITORIAL PRINCIPAL DE 1^{ère} CLASSE à TNC de 28.5H/HEB. ET CREATION D'UN POSTE D'ANIMATEUR TERRITORIAL PRINCIPAL DE 1^{ère} CLASSE à TNC de 33H/HEB. – MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS**

Madame le Maire informe que faisant suite au contrôle Urssaf en 2022, il est apparu que M. Frédéric SERT ne peut pas assurer une fonction d'animateur contractuel titulaire à temps non complet et une activité accessoire dans la même collectivité.

En effet, l'agent assure :

- la direction des services périscolaires,
- les fonctions d'ATSEM pour les enfants de la grande section de maternelle
- et les fonctions d'éducateur des activités physiques et sportives dans le cadre de l'école

Afin de régulariser l'agent, il est proposé de supprimer le poste d'animateur territorial principal de 1^{ère} classe à temps non complet de 28h30 min. (28.5h) hebdomadaires

et de créer un poste d'animateur territorial principal de 1^{ère} classe à temps non complet de 33 h hebdomadaires annualisées.

Il appartient au Conseil Municipal de fixer les emplois permanents à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services et les classements indiciaires correspondants.

Vu la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Vu les décrets portant statuts particuliers des cadres d'emplois et organisant les grades s'y rapportant, pris pour l'application de l'article 4 de la loi précitée ;

Sur le rapport du Maire ;

Après en avoir délibéré, **LE CONSEIL MUNICIPAL**, à l'unanimité

SUPPRIME le poste permanent d'animateur territorial principal de 1^{ère} classe à temps non complet de 28h30 min. (28.5h) hebdomadaires annualisées,

CREE un poste d'animateur territorial principal de 1^{ère} classe à temps non complet de 33 h hebdomadaires annualisées

DECIDE :

Art. 1^{er}. – Les effectifs du personnel sont ainsi fixés :

Filière	Effectifs	Grade et nature de l'emploi	Temps /hebdo
<u>Technique</u>	1	Adjoint technique territorial	12 h 34 min
	1	Agent de maîtrise	35 h
	1	Adjoint technique territorial	28 h
	1	Adjoint technique territorial	28 h 14 min
<u>Animation</u>	1	Adjoint territorial d'animation principal de 1 ^{ère} classe	33 h
<u>Administratif</u>	1	Rédacteur	35 h

Art. 2. – La présente délibération prendra effet à compter du 1^{er} décembre 2023,

Art. 3. – Les crédits nécessaires à la rémunération des agents nommés dans les emplois et grades ainsi créés et aux charges sociales et impôts s'y rapportant seront inscrits au budget communal aux articles et chapitres prévus à cet effet.

Art. 4. – Expédition de la présente délibération sera transmise à :

- Monsieur le Préfet de la Drôme,
- Madame la Présidente du Centre de Gestion.

AUTORISE Madame le Maire à signer le contrat et toutes pièces nécessaires pour mener à bien ce dossier.

Objet (2023-10-04) : **PROJET ADIS « LE CLOS DES CHAMPS » - DENOMINATION DE L'IMPASSE**

Madame le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal que ADIS HLM SA a déposé un permis pour la construction d'un petit collectif de 8 logements avec garages et de 6 villas avec garages attenants.



Un nouvel accès, à partir de la « Rue du Bacchus », va être créé pour accéder aux habitations (voie matérialisée en couleur bleue sur le plan ci-contre).

Conformément à l'article 169 de la loi 3DS du 21/02/2022, le conseil municipal doit procéder à la dénomination des voies et lieux-dits, y compris les voies privées ouvertes à la circulation.

Après en avoir délibéré, **LE CONSEIL MUNICIPAL**, à l'unanimité

DECIDE de dénommer ce futur accès « Impasse Clos des Champs »

AUTORISE Madame le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de cette décision et, notamment, à signer une chartre avec M. le Directeur de LA POSTE

Objet (2023-10-05) : **INSTALLATIONS CLASSEES PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT - COMMUNE DE SAINT BONNET DE CHAVAGNE – AVIS SUR LE PROJET DE REPRISE ET D EXTENSION DE LA CARRIERE**

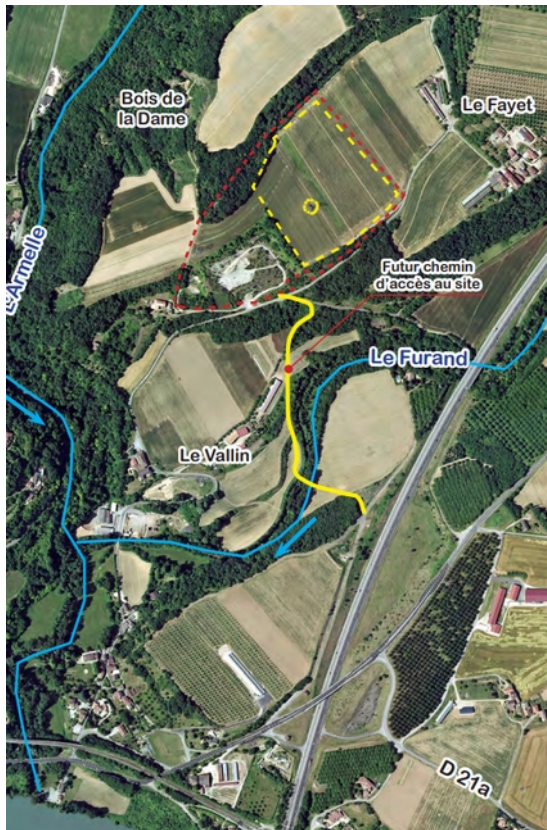
Madame le Maire expose qu'une enquête publique a été ouverte du 18 septembre au vendredi 20 octobre dans le cadre d'une demande d'autorisation environnementale, présentée au titre des ICPE pour la société « Carrières FROMANT » d'Auberives en Royans.

Le projet consiste en la reprise d'exploitation d'une carrière de sables et graviers ouverte en 1981 et fermée en 1996 sur la commune de Saint-Bonnet-de-Chavagne, proche du hameau « Les Sablières ».

Le site de la carrière se trouve à une quinzaine de kilomètres au nord-est de Romans-sur-Isère, à la limite entre Drôme et Isère. Cette carrière produit des matériaux destinés aux revêtements routiers, travaux de terrassement et confection de béton.

La destination des matériaux n'est pas précisée quantitativement dans l'étude d'impact, mais il est précisé que la zone de chalandise se trouve dans un rayon d'environ 30 km autour du site sans justification particulière basée sur l'exploitation actuelle de la carrière d'Auberives-en-Royans, située à 15 km du site du projet et où seront traités 70 % des matériaux extraits, et sur l'exploitation de la plateforme technique de Chatuzange-le-Goubet (26), située à près de 14 km du site du projet et où seront traités les 30 % restant de matériaux extraits.

Le projet vise à reprendre l'exploitation à un rythme de 40 000 tonnes/an en moyenne et 50 000 tonnes/an au maximum.



Le projet connaît une réserve de 1 500 000 tonnes avec une épaisseur maximale exploitable de 24 mètres.

Le dossier déposé porte sur une demande d'exploitation de 5,3 hectares, pour une surface totale de 10,6 hectares. L'exploitation est prévue pour une durée de trente ans, en six phases quinquennales, incluant la remise en état au fur et à mesure de l'exploitation et remblaiement.

Un chemin d'accès permettra de relier le chemin communal (route de Furand) qui longe le site à la Route départemental 1092, avec un ouvrage de franchissement sur le Furand. L'aménagement de cet ouvrage sera réalisé, aux frais de la société Carrières Fromant. Et il fait l'objet d'une convention avec les propriétaires riverains et la Chambre d'Agriculture de l'Isère. Ceci permettra aux camions liés à l'activité de carrière, mais aussi aux engins des activités agricoles du secteur, de rejoindre les hameaux du « Sabot » et du « Fayet » en évitant la route départementale ainsi que les routes étroites du hameau de la « Rivière ».

Après avoir pris contact avec la commune de Saint Bonnet de Chavagne,

Après en avoir délibéré, **LE CONSEIL MUNICIPAL**, à l'unanimité

DECIDE d'émettre un avis FAVORABLE au projet précité.

Objet (2023-10-06) : **VALENCE ROMANS AGGLO – APPROBATION DU RAPPORT DE LA COMMISSION LOCALE D'ÉVALUATION DES CHARGES TRANSFÉRÉES (CLECT) 2023**

VU le IV de l'article 1609 nonies C du Code Général des Impôts, qui précise que le rapport de la Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées (CLECT) doit être soumis à l'approbation de chaque conseil municipal des communes membres dans un délai de 3 mois à compter de sa transmission ;

VU l'article L 5211-5 du Code Général des Collectivités Territoriales, qui fixe les conditions de majorité requises ;

VU les séances de la CLECT du 15 juin, à laquelle Mme PELLOUX-PRAYER Marion, titulaire a été régulièrement convoquée.

VU le rapport 2023 de la CLECT de la Communauté d'agglomération Valence Romans Agglo, qui fixe l'évaluation des charges nettes relatives aux transferts au 1^{er} janvier 2023 et aux demandes de révision libre des attributions de compensation;

Considérant le travail accompli par la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées afin d'évaluer l'ensemble des charges directes et indirectes liées d'une part aux compétences transférées à la Communauté d'agglomération Valence Romans Agglo au 1er janvier 2023 et d'autre part aux demandes de révision libre des attributions de compensation ;

Le Conseil Municipal doit se prononcer sur ce rapport,

Après en avoir délibéré **LE CONSEIL MUNICIPAL**, par un vote à main levée de 8 POUR et 1 abstention

DECIDE D'APPROUVER le rapport 2023 de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) de la Communauté d'agglomération Valence Romans Agglo tel qu'annexé à la présente délibération ;

DECIDE D'AUTORISER le Maire ou son représentant à effectuer toutes démarches et signer tous documents de nature à exécuter la présente délibération.

Objet (2023-10-07) : **INTERCOMMUNALITE – SYNDICAT INTERCOMMUNAL DE L'ECANCIERE– RAPPORT ANNUEL 2022**

Madame le Maire informe le Conseil Municipal que conformément à la Loi n° 99/586 du 12 Juillet 1999 relative au renforcement et à la simplification de la coopération intercommunale, le Syndicat intercommunal de l'Ecancière a l'obligation de présenter au plus tard dans les six mois qui clôturent l'exercice et lors de l'examen du compte administratif son rapport annuel.

Après en avoir délibéré, **LE CONSEIL MUNICIPAL**, à l'unanimité

PREND ACTE de la présentation faite du rapport 2022 du Syndicat intercommunal de l'Ecancière.

La secrétaire,
Lorraine ORDENER

Le Maire,
Marion PELLOUX-PRAYER